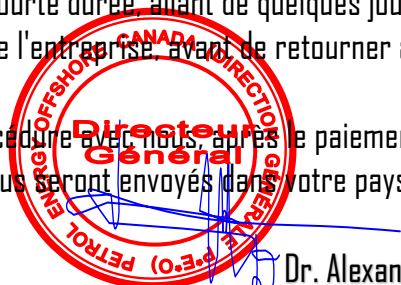


AVIS AUX FUTURS POSTULANTS ET POSTULANTES

Objet : Obligation de paiement des frais d'insertion du contrat / Méthode de paiement et conduite à tenir

Selon la loi sur l'embauche et les conditions de recrutement au Canada, le ministère du Travail canadien et le département de l'immigration exigent que toute personne désirant immigrer, vivre et travailler au Canada fasse obligatoirement enregistrer son contrat de travail auprès du ministère du Travail canadien. Cela permet au ministère de la déclarer comme agent permanent de l'État canadien et de lui délivrer un permis de travail ainsi qu'une lettre d'invitation, que notre conseil administratif pourra utiliser pour lancer la procédure de demande de visa et l'obtention des documents de voyage nécessaires.

- ★ Après l'envoi de votre dossier, vous devrez vous acquitter des frais d'enregistrement de votre contrat de travail auprès des ministères du Travail canadiens, qui s'élèvent à **305 dollars US**
- ★ Les frais d'enregistrement de votre contrat seront envoyés par **MoneyGram, RIA** ou **Western Union** à notre département financier en France, sous l'identité de notre gestionnaire des affaires financières, selon les informations communiquées par notre responsable de recrutement, **Mr Joseph Colombo**.
- ★ Votre hébergement et vos billets d'avion seront pris en charge par notre département financier basé en Europe, précisément en France.
- ★ À votre arrivée au Canada, conformément à votre contrat, vous serez amené à effectuer des missions de courte durée, allant de quelques jours, vers nos sites en France ou en Belgique, en fonction des besoins de l'entreprise, avant de retourner à votre hébergement au Canada.
- ★ La procédure avec nous, après le paiement, prendra strictement **14 jours**. Après ces 14 jours, vos documents vous seront envoyés dans votre pays par une agence de transport diplomatique.



Dr. Alexandre Moreau